

## **Déclaration sociale de revenus commune et dématérialisée pour les Praticiens et auxiliaires médicaux (DS PAMC)**

Jusqu'en 2017, les professionnels de santé affiliés aux régimes PAM conventionnés, devaient effectuer deux déclarations sociales :

- une auprès de l'Urssaf pour le calcul des cotisations et contributions sociales personnelles ;
- une auprès de leur caisse de retraite pour le calcul des cotisations vieillesse et invalidité-décès.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur **dès 2018**, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés ou leur mandataire devront effectuer une déclaration sociale unique de leurs revenus (DS-PAMC).

Les démarches s'opéreront **en trois étapes indispensables** :

- 1) **Inscription préalable gratuite sur net-entreprises.fr** en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil, et cela dès janvier 2018 ;

! Vous devez donc ajouter les déclarants concernés dans votre portefeuille.

- 2) **Déclaration des revenus 2017** dès l'ouverture du service en ligne (date prévisionnelle : avril 2018) par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable...);

! Déclarer au plus tôt les revenus de votre client vous évitera d'être exposé à des relances.

- 3) **Validation de la déclaration** afin d'obtenir un accusé de réception officiel qui s'affichera immédiatement et constituera la preuve du respect de l'obligation déclarative.

! Si la déclaration de revenus n'est pas transmise avant la date limite, les contributions et cotisations sociales seront calculées sur une base forfaitaire (taxation d'office).

Les données saisies dans la déclaration seront transmises automatiquement, en toute sécurité et confidentialité, aux organismes de protection sociale pour le calcul de l'ensemble des cotisations et contributions sociales de l'année 2018 : URSSAF, CARCDSF, CARMF, CARPIMKO.

### **En savoir plus :**

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/praticien-et-auxiliaire-medic-1.html>